



Fondation La Navarre
GENIÈSE – Couvent de L'union
14 rue Rivié
12130 Saint-Geniez d'Olt
SIRET : 783 060 239 00010



Conditions Générales de Vente

Article 1 – Application :

Ces *Conditions Générales de Ventes*, dite « CGV », sont applicables uniquement à l'activité d'accueil (hébergement dit « séjour ») de personnes ou de groupes sur le site de *Genièse – Couvent de l'Union* à Saint-Geniez-d'Olt-et-d'Aubrac. Aucun repas n'est ni préparé ni servit pour ces hébergements. Le site met à disposition des chambres ou studios selon les tarifs à la journée affichés sur le site geniese.fr/sejourner/tarifs.

L'équipe des bénévoles de la *Fondation La Navarre* à St Geniez d'Olt – dite ci-dessous « *Équipe Pilote* », qui gère le projet « Genièse », auront à cœur du meilleur accueil des hôtes, de leur expliquer les objectifs du projet, de leur présenter les résidents sur place...

Article 2 - durée du séjour :

Conformément à la demande des hôtes, ils pourront être accueillis pour un hébergement en chambres ou en studio pour une durée d'une nuit à 29 nuits consécutives maximum. Au-delà d'un séjour de plus de 30 jours, l'*Équipe Pilote* proposera un bail au lieu d'un séjour. Ces CGV ne s'appliquent qu'aux séjours de moins de 31 jours.

En aucun cas, un hôte ne peut prolonger son séjour sans l'accord de l'*Équipe Pilote*.

Article 3 - conclusion du contrat :

La réservation d'une chambre ou d'un studio devient effective dès lors que l'hôte :

- aura payé la totalité de sa réservation pour les séjours de moins de 7 nuits,
- aura fait parvenir un acompte de 25 % du montant total du prix du séjour, pour les séjours à partir de 7 nuits.

Les prix s'entendent toutes charges comprises suivant la fiche descriptive présentée sur le site internet geniese.fr/sejourner.

Article 4 - absence de rétractation :

Pour les réservations effectuées par courrier, par téléphone ou par internet, l'hôte ne bénéficie pas du délai de rétractation, et ce conformément à l'article L121-21-8 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

Article 5 - annulation par l'hôte :

Toute annulation doit être notifiée par courrier en recommandé ou par mail adressée à info@geniese.fr.

En cas d'annulation :

- si l'hôte informe de l'annulation de sa réservation plus de 45 jours avant la date d'arrivée prévue, il n'y aura aucune retenue et, si un acompte ou le montant de la réservation a été versé, il sera remboursé.
- si l'hôte informe de l'annulation de sa réservation entre 45 jours et 30 jours avant la date d'arrivée prévue, il lui sera facturé 10 % du montant total de réservation.
- si l'hôte informe de l'annulation de sa réservation entre 29 jours et 15 jours avant la date d'arrivée prévue, il lui sera facturé 30 % du montant total de réservation.
- si l'hôte informe de l'annulation de sa réservation entre 14 jours et 7 jours avant la date d'arrivée prévue, il lui sera facturé 50 % du montant total de réservation.
- si l'hôte informe de l'annulation de sa réservation à moins de 7 jours avant la date d'arrivée prévue, il lui sera facturé 100 % du montant total de réservation.

Si l'hôte ne se manifeste pas avant 20 heures le jour prévu de début du séjour, la réservation devient nul, considérée comme « *annulée à moins de 7 jours* », et la Fondation La Navarre peut disposer des chambres ou studios réservés.

En cas de séjour écourté, le prix correspondant au séjour initial reste intégralement acquis à la Fondation La Navarre.

Article 6 - annulation par la Fondation La Navarre :

Lorsqu'avant le début du séjour, la Fondation annule ce séjour, elle doit informer l'hôte par lettre recommandée avec avis de réception ou par mail.

L'hôte, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées.

Article 7 - arrivée :

L'hôte doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées lors de la réservation. En cas d'arrivée tardive ou différée, l'hôte doit prévenir l'*Équipe Pilote*.

Article 8 – paiement et règlement du solde :

Le solde est à régler à l'arrivée dans les locaux de Genièse.

Les paiements par virement ou par carte bancaires sont à privilégier. L'*Équipe Pilote* peut refuser le paiement par chèque.

Article 9 - taxe de séjour :

La taxe de séjour est un impôt local que l'hôte doit acquitter auprès de la Fondation qui la reverse ensuite au Trésor public.

Article 10 - utilisation des lieux :

L'hôte devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il s'engage à rendre les chambres ou studios en bon état.

Article 11 - capacité :

La réservation est établie pour un nombre précis de personnes. Si à l'accueil ou pendant le séjour, le nombre de personnes dépasse le nombre de personnes prévu lors de la réservation, la Fondation est en mesure de refuser les personnes supplémentaires.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture de la réservation, à l'initiative de la Fondation, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de personnes supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 12 - animaux :

Aucun animal ne peut être accueilli dans les chambres ou les studios.

Article 13 – sécurité :

Toute personne accueillie sur le site de *Genièse – Couvent de l'Union* s'engage à respecter les consignes de sécurité affichées.

Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents. Aucun mineur ne peut être accueilli sans la présence d'un adulte ayant autorité légale sur le ou les mineurs.

Le site de *Genièse – Couvent de l'Union* ne possède pas d'espace sécurisé pour la conservation de biens. Les hôtes doivent s'assurer de la sécurité de leurs biens : la Fondation ne pourra pas être tenue responsable en cas de vol ou de dégradation de biens personnels.

Article 14 - litiges :

Toute réclamation relative à l'état des lieux doit être soumise à l'*Équipe Pilote* dans les trois jours suivant la date du début du séjour.

Toute autre réclamation relative à un séjour doit être adressée par lettre, dans les meilleurs délais l'*Équipe Pilote*, compétente pour émettre une proposition en faveur d'un accord amiable.

Ces dispositions ne préjugent pas des éventuelles actions judiciaires intentées par l'hôte ou par la Fondation.

Pour toute information, écrivez-nous à

info@geniese.fr